

RAPPORT AU CONSEIL

No. 313

RÈGLEMENT 4179

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42^o et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, de modifier le zonage applicable afin de réduire la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Père-Lelièvre et de la rue Le Caron et d'y autoriser les usages appartenant aux groupes Habitation III et IV de même que les plans d'ensemble, de hausser la hauteur permise, d'augmenter les marges de recul avant et latérales, la largeur combinée des cours latérales et le pourcentage d'aire libre requis et, pour les bâtiments situés de part et d'autre des rues De Merlac et Hallé, de fixer la marge de recul avant à 6,5 mètres et de permettre, pour le groupe Habitation III, à certaines conditions, l'aménagement des cases de stationnement à l'intérieur de la marge de recul avant;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1258-HP-65.04 à même la zone 1257-HP-65.04, d'ajouter une note 146 au cahier des spécifications et de créer un nouveau code de spécifications 65.37 et de l'appliquer dans la zone 1257-HP-65.04;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:

- a) en agrandissant la zone 1258-HP-65.04 à même une partie de la zone 1257-HP-65.04 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z04 en date du 4 mars 1994 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

b) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"146. La marge de recul avant pour les bâtiments situés de part et d'autre des rues De Merlac et Hallé est de 6,5 mètres et malgré les dispositions de l'article 110 d), pour le groupe Habitation III, il est possible d'aménager des cases de stationnement à l'intérieur de la marge de recul avant, pourvu qu'elles soient situées dans le prolongement de la cour latérale et que la largeur de tous les accès aux cases de stationnement ne dépasse pas 7 mètres.";

c) en créant le nouveau code de spécifications 65.37 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 65.37 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en appliquant dans la zone 1257-HP-65.04 le code de spécifications 65.37 au lieu du code de spécifications 65.04 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z04 en date du 4 mars 1994 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

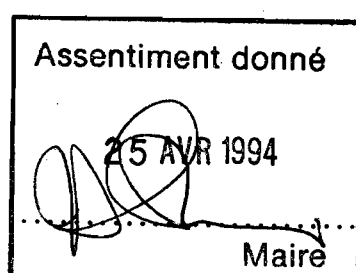
2. En considération de l'article 1 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y ajoutant la nouvelle page contenant le nouveau code de spécifications 65.37 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. En considération de l'article 1 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 93902Z04 en date du 13 décembre 1993 par le nouveau plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 93902Z04 en date du 4 mars 1994 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 11 avril 1994


BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS



RÈGLEMENT 4179

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4179 a pour but, dans le quartier Les Saules, de modifier le zonage applicable afin de réduire la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Père-Lelièvre et de la rue Le Caron et d'y autoriser les usages appartenant aux groupes Habitation III et IV de même que les plans d'ensemble, de hausser la hauteur permise, d'augmenter les marges de recul avant et latérales, la largeur combinée des cours latérales et le pourcentage d'aire libre requis et, pour les bâtiments situés de part et d'autre des rues De Merlac et Hallé, de fixer la marge de recul avant à 6,5 mètres et de permettre, pour le groupe Habitation III, à certaines conditions, l'aménagement des cases de stationnement à l'intérieur de la marge de recul avant.

NOTES EXPLICATIVES

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Le projet de règlement a été modifié avant d'être soumis au Conseil municipal pour étude article par article et adoption afin d'appliquer le code de spécifications 65.37 dans la zone 1257-HP-65.04 tel que prévu au projet d'amendement.

RÈGLEMENT 4179

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, page contenant le code de spécifications 65.37

RÈGLEMENT 4179

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plan 93902Z04 en date du 4 mars 1994.

Le plan dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. L'original faisant partie intégrante du règlement peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

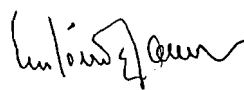
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 14 mars 1994, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4139 *Règlement concernant l'ouverture des rues Albert-Camus, Calvin et Émile-Benoist ainsi que le prolongement de l'avenue Banville et de la rue de Pertuis.*
- 4140 *Règlement concernant le prolongement de la rue Lavoie.*
- 4144 *Modifiant le règlement 3688 "Sur l'utilisation temporaire de certains immeubles".*
- 4160 *Règlement concernant la fermeture d'une partie de boulevard Wilfrid-Hamel.*
- 4161 *Règlement concernant la fermeture d'une partie de la rue Fiset.*
- 4162 *Règlement concernant l'ouverture de la rue des Outils et la fermeture de la rue Giguère.*
- 4165 *Règlement concernant le prolongement de la rue des Gravieres.*
- 4166 *Règlement décrétant différents travaux publics pour l'exercice financier 1994 et un emprunt de 615 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4167 *Règlement concernant le changement de nom de la rue Jacques-Cartier pour celui de rue des Archives.*
- 4168 *Règlement décrétant les travaux de signalisation et d'identification d'équipements récréatifs municipaux et une dépense de 60 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4169 *Règlement décrétant l'acquisition d'équipements et de véhicules motorisés et un emprunt de 2 025 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4170 *Règlement décrétant des travaux de stabilisation des berges de la rivière St-Charles et un emprunt de 200 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4171 *Règlement établissant un programme de subventions à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiels.*
- 4172 *Règlement modifiant le règlement 3828 "Règlement sur le programme de subventions à la construction neuve et au recyclage".*
- 4173 *Règlement modifiant le règlement 3256 "Établissant le programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec".*
- 4174 *Règlement décrétant la phase II de l'aménagement de la rivière St-Charles entre les ponts Drouin et Dorchester et un emprunt de 90 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4175 *Règlement modifiant le règlement 3997 "Règlement établissant un programme de subvention pour améliorer la protection contre l'incendie dans les maisons de chambres".*
- 4176 *Règlement décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour permettre le versement de subventions dans le cadre du programme établi par le règlement 4171.*
- 4177 *Règlement décrétant les travaux de réaménagement du chemin de la Canardière dans le cadre de la phase 3 du projet Revi-Centre Limoilou et une dépense et un emprunt de 860 000 \$ nécessaire à cette fin.*

- 4178 *Règlement décrétant les travaux de réfection de structures de chaussée et de réseaux d'aqueduc et d'égout et une dépense et un emprunt de 1 343 000 \$ nécessaires à cette fin.*
- 4179 *Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".*

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 15 mars 1994

*A être publié dans LE SOLEIL
le 20 mars 1994*

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé: <i>Luc Cloutier</i>
Service des finances <i>94-03-16</i>

LA VILLE DE QUÉBEC

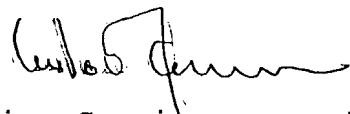
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 14 mars 1994, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de **règlement numéro 4179** "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières"" dans le but de modifier, dans le quartier Les Saules, le zonage applicable afin de réduire la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Père-Lelièvre et de la rue Le Caron et d'y autoriser les usages appartenant aux groupes Habitation III et IV de même que les plans d'ensemble, de hausser la hauteur permise, d'augmenter les marges de recul avant et latéral, la largeur combinée des cours latérales et le pourcentage d'aire libre requis et, pour les bâtiments situés de part et d'autre des rues De Merlac et Hallé, de fixer la marge de recul avant à 6,5 mètres et de permettre, pour le groupe Habitation III, à certaines conditions, l'aménagement des cases de stationnement à l'intérieur de la marge de recul avant.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1258-HP-65.04 à même la zone 1257-HP-65.04, d'ajouter une note 146 au cahier des spécifications et de créer un nouveau code de spécifications 65.37, tel que démontré au croquis # 1 illustré ci-contre.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

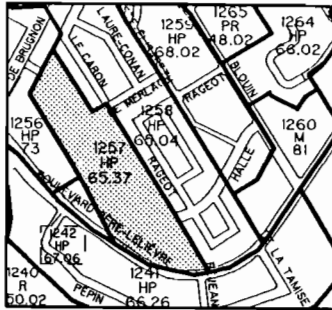
Québec, le 15 mars 1994

A être publié dans: **Le Soleil**

A la date suivante: **Dimanche, le 20 mars 1994**

Fonds disponibles
au(x) poste(s):
Approuvé: <i>Antoine Carrier</i>
Service des finances <i>54-03-16</i>

RÈGLEMENT 4179



CROQUIS No 1



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 14 mars 1994, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4179, modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", dans le but de modifier, dans le quartier Les Saules, le zonage applicable afin de réduire la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Père-Lelievre et de la rue Le Caron et d'y autoriser les usages appartenant aux groupes Habitation III et IV de même que les plans d'ensemble, de hausser la hauteur permise, d'augmenter les marges de recul avant et latéral, la largeur combinée des cours latérales et le pourcentage d'aire libre requis et, pour les bâtiments situés de part et d'autre des rues De Meriac et Hallé, de fixer la marge de recul avant à 6,5 mètres et de permettre, pour le groupe Habitation III, à certaines conditions, l'aménagement des cases de stationnement à l'intérieur de la marge de recul avant.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1258-HP-65.04 à même la zone 1257-HP-65.04, d'ajouter une note 146 au cahier des spécifications et de créer un nouveau code de spécifications 65.37, tel que démontré au croquis #1 illustré ci-contre.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 15 mars 1994

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 14 mars 1994, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4139 Règlement concernant l'ouverture des rues Albert-Camus, Calvin et Émile-Benoist ainsi que le prolongement de l'avenue Barville et de la rue de Pertuis.
- 4140 Règlement concernant le prolongement de la rue Lavoie.
- 4144 Modifiant le règlement 3688 "Sur l'utilisation temporaire de certains immeubles".
- 4160 Règlement concernant la fermeture d'une partie du boulevard Wilfrid-Hamel.
- 4161 Règlement concernant la fermeture d'une partie de la rue Fiset.
- 4162 Règlement concernant l'ouverture de la rue des Outils et la fermeture de la rue Giguère.
- 4165 Règlement concernant le prolongement de la rue des Gravières.
- 4166 Règlement décrétant différents travaux publics pour l'exercice financier 1994 et un emprunt de 615 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4167 Règlement concernant le changement de nom de la rue Jacques-Cartier pour celui de rue des Archives.
- 4168 Règlement décrétant les travaux de signalisation et d'identification d'équipements récréatifs, municipaux et une dépense de 60 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4169 Règlement décrétant l'acquisition d'équipements et de véhicules motorisés et un emprunt de 2 025 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4170 Règlement décrétant des travaux de stabilisation des berges de la rivière St-Charles et un emprunt de 200 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4171 Règlement établissant un programme de subventions à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiels.
- 4172 Règlement modifiant le règlement 3828 "Règlement sur le programme de subventions à la construction neuve et au recyclage".
- 4173 Règlement modifiant le règlement 3256 "Établissant le programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec".
- 4174 Règlement décrétant la phase II de l'aménagement de la rivière St-Charles entre les ponts Drouin et Dorchester et un emprunt de 90 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4175 Règlement modifiant le règlement 3997 "Règlement établissant un programme de subvention pour améliorer la protection contre l'incendie dans les maisons de chambres".
- 4176 Règlement décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour permettre le versement de subventions dans le cadre du programme établi par le règlement 4171.
- 4177 Règlement décrétant les travaux de réaménagement du chemin de la Canadienne dans le cadre de la phase 3 du projet Revi-Centre Limoilou et une dépense et un emprunt de 860 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4178 Règlement décrétant les travaux de réfection de structures de chaussée et de réseaux d'aqueduc et d'égout et une dépense et un emprunt de 1 343 000 \$ nécessaires à cette fin.
- 4179 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 15 mars 1994.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

BUREAU DU GREFFIER
Concernant certaines aliénations de biens par la Ville

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 4 de sa charte (1929, chapitre 95, tel que modifié jusqu'à ce jour) que la Ville de Québec a aliéné le bien ci-dessous mentionné autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques durant la période s'étendant du 1er au 28 février 1994.

APPEL D'OFFRES

SERVICE DE L'INGÉNÉRIE

PROJET PRR94780

RÉPARATIONS DE LÉZARDES

1994

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées : «RÉPARATIONS DE LÉZARDES 1994», et adressées au greffier de la ville, hôtel de ville de Québec, seront reçues jusqu'au jeudi 31 mars 1994 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale, pour le contrat de réparations de lézardes des chaussées en béton bitumineux pour l'année 1994.

Le contrat de réparations de lézardes consiste en un recyclage sur place du pavage sur une faible largeur, avec des équipements de petites dimensions, pour la remise en état du pavage de certaines rues ayant des lézardes ou des déformations localisées. Dans certains cas afin de traiter ces lézardes en profondeur un équipement à froid peut être utilisé.

Une garantie de soumission au montant de 10 000 \$ devra être fournie lors de la présentation de la soumission.

Les intéressés peuvent se procurer les documents de soumission nécessaires au secrétariat du Service de l'ingénierie situé au 65, rue Ste-Anne, 12e étage. Ils peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division du développement des réseaux au numéro de téléphone 691-2363.

Un montant de vingt-cinq (25 \$) dollars non remboursable est exigé pour l'obtention des documents de soumission.

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement ouvert entre 8 h 30 et 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Les personnes intéressées à assister à la séance d'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 28 février 1994.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DE L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS
SECTION ENTRETIEN MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE

ENTRETIEN DES APPAREILS DE TRANSPORT
VERTICAL (ASCENSEURS)
ET DES ESCALIERS MÉCANIQUES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour l'"ENTRETIEN DES APPAREILS DE TRANSPORT VERTICAL (ASCENSEURS) ET DES ESCALIERS MÉCANIQUES" et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, bureau 216, seront reçues jusqu'au MARDI, 5 AVRIL 1994 À QUATORZE HEURES QUINZE (14 h 15) (heure locale).

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du greffier est fermé de 12 h à 13 h 30. Les documents de soumission peuvent être obtenus à compter du 21 mars 1994 par remise d'un montant non remboursable de 25 \$ toutes taxes incluses, soit en argent comptant, soit par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Québec.

Les intéressés peuvent se procurer les formules d'offres et obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel du Service de l'entretien des équipements, division de l'entretien, section entretien mécanique-électrique au 1135, chemin de la Canadienne, Québec, tél. : 691-2381 ou 691-7656.

La Ville de Québec ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 16 mars 1994.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DE L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS
SECTION ENTRETIEN MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE

ENTRETIEN PLANIFIÉ DES CONTRÔLES DES SYSTÈMES DE
CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION
DE L'ÉDIFICE PRICE ET DU COLISÉE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour l'"ENTRETIEN PLANIFIÉ DES CONTRÔLES DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DE L'ÉDIFICE PRICE ET DU COLISÉE DE QUÉBEC" et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, bureau 216, seront reçues jusqu'au MARDI, 5 AVRIL 1994 À QUATORZE HEURES QUINZE (14 h 15) (heure locale).

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est fermé de 12 h à 13 h 30.

Les documents de soumission peuvent être obtenus à compter du 21 mars 1994 par remise d'un montant non remboursable de 25 \$ toutes taxes incluses, soit en argent comptant, soit par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Québec.

Les intéressés peuvent se procurer les formules d'offres et obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel du Service de l'entretien des équipements, division de l'entretien, section entretien mécanique-électrique au 1135, chemin de la Canadienne, Québec, tél. : 691-2381 ou 691-7656.

La Ville de Québec ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 16 mars 1994.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DE L'INGÉNÉRIE

REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE TYPE "COBRA"

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour "Remplacement des luminaires de type "Cobra", et adressées au Greffier de la Ville Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au mercredi 6 avril 1994 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale.